

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

"HANDICAPES"

ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1^{ère} ou 2^{ème} réunion des capitaines.

Pour les championnats du monde et de zones (exemple: Championnat d'Europe), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux

membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débuter la veille du 1^{er} jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde ou de zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées. Les trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d.. La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

A partir de 2012, les Championnats du Monde "Handicapés" et "Vétérans" seront organisés simultanément par une seule et même nation.

- 3-** Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 4 pêcheurs. Un pêcheur remplaçant désigné à l'avance avant le 1^{er} tirage au sort sera admis Dans une équipe, seul un pêcheur aveugle sera autorisé à pêcher avec une ligne sans flotteur.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce sans substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

Pour les deux manches les équipes devront totaliser un minimum de 11 points "HANDICAPS" suivant le tableau ci-dessous:

- 7 points: pêcheur aveugle
- 6 points: pêcheur dont un membre supérieur est totalement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
 - pêcheur avec un membre supérieur partiellement amputé avec absence totale de mobilité et de force musculaire (obligation de fournir un certificat médical)
- 5 points: pêcheur amputé partiellement d'un membre supérieur mais dont la partie restante est mobile et utilisable
 - pêcheur dont un membre supérieur est partiellement inutilisable (obligation de fournir un certificat médical)
- 4 points: pêcheur en fauteuil ne pouvant pas pêcher en dehors de son fauteuil, mais avec toute mobilité de ses membres supérieurs
- 3 points: pêcheur ayant un ou deux membre(s) inférieur(s) avec absence de

mobilité et de force musculaire l'empêchant de se mettre en position debout sans appareillage mais avec toute mobilité du torse et de ses membres supérieurs (obligation de fournir un certificat médical)

- 2 points: pêcheur en fauteuil pouvant pêcher hors de son fauteuil et possédant toute mobilité du torse et des membres supérieurs

pêcheur ayant une jambe en moins

pêcheur handicapé des deux jambes mais pouvant se mouvoir sans appareillage extérieur ou fauteuil

- 1 point: pêcheur ayant un handicap physique apparent ou un handicap divers non apparent mais pouvant justifier dans ce cas d'un taux d'incapacité minimum de 70% (obligation de présenter un justificatif de reconnaissance)

Un seul pêcheur à 1 et/ou 2 points sera accepté dans la composition de l'équipe.

Le pêcheur sourd et/ou muet n'est pas considéré handicapé pour la pêche.

Le handicap minimum devra être de 1 point (compris le remplaçant). Sur la liste des engagés devra figurer pour chaque pêcheur le nombre de points "Handicap".

Les actions permises aux accompagnateurs sont précisées dans le tableau: "ACTIONS AUTORISEES AUX HANDICAPES PAR LES ACCOMPAGNATEURS" (voir tableau joint en fin de règlement). Ce tableau devra être préparé en triple exemplaire par la nation organisatrice.

Un contrôle sera réalisé par le jury au cours de la dernière journée d'entraînement.

Avant d'engager leurs pêcheurs, les nations devront tenir compte des actions possibles accordées aux accompagnateurs figurant dans le tableau ci-dessus; ces actions devront être respectées et ne pourront pas être corrigées pour la compétition.

Sur les fiches d'inscription adressées à l'organisation par les nations participantes devront obligatoirement figurer au droit de chaque nom le nombre de points "handicap" du pêcheur.

- 4-** Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être, dans la mesure du possible, uniforme sur tout le parcours et d'une profondeur minimum de 1,50 mètre; la largeur minimum du parcours sera de 25 mètres.
- 5-** Le parcours sélectionné devra être, si possible, droit et présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; ce parcours devra permettre de placer les concurrents en ligne; éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. La F.I.P.S.e.d. prendra en charge le déplacement (avion,

train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
 - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
 - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription est fixé à 1100 €; dans ces droits d'inscription seront compris 8 banquets de clôture, 5 cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc..

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription de 1100 €.

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement de 1100 €. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc.).

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation organisatrice et ce une semaine avant le 1^{er} jour d'entraînement. Toute nation absente (non arrivée) pour l'entraînement du vendredi matin sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 30 § c).

Le championnat "HANDICAPES" se déroulera **le 2^{ème} week-end d'août.**

- 6-** Pour les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 10 mètres minimum et 20 mètres maximum. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la commission technique. Les emplacements de pêche de chaque concurrent seront séparés par une zone neutre d'un mètre maxi (peut être réduite voire supprimée) aussi bien à droite qu'à gauche.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux officiels devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs. Aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel.

Les capitaines d'équipe, 2 par nation, pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe; ils devront porter **un dossard de couleur VERTE avec la lettre C** à leur fonction. La présence d'un seul capitaine sera permise à l'intérieur d'un ring. **Le réserve portera un dossard de couleur ROUGE avec la lettre R.**

L'accompagnateur désigné de l'handicapé sera également autorisé à pénétrer dans le ring.

L'organisation devra personnaliser chaque emplacement de pêcheur par une affichette sur laquelle figureront le nom, la nationalité du concurrent ainsi que le nombre de prises mis à jour toutes les heures.

RÉUNIONS DES CAPITAINES

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

1^{ère} réunion - jeudi **13.h00 ou 2 jours avant la 1^{ère} manche.**

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 27 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

§ Appel des Nations.

§ Tirage au sort des nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1^{ère} manche.

L'ordre de ce tirage établi sera inversé pour la 2^{ème} manche (exemple: la nation qui tire au sort la première pour la 1^{ère} manche, tirera au sort la dernière pour la 2^{ème} manche, etc.).

§ Informations diverses sur le déroulement du championnat.

2^{ème} réunion - vendredi après-midi ou la veille de la 1^{ère} manche

Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

3^{ème} réunion - le matin de la 1^{ère} manche

Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

4^{ème} réunion - après la 1^{ère} manche

Résultats de la manche communiqués aux nations.

Commentaires sur le déroulement de la manche.

Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) de la 2^{ème} manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

5^{ème} réunion - le matin de la 2^{ème} manche

Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

TIRAGE AU SORT

- 8-** Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 180 minutes précédant le commencement de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d..

Pour les deux manches l'attribution des secteurs aux 4 pêcheurs se fera, comme par le passé et donc par tirage au sort **le jour qui précède chaque manche.**

L'attribution des places pour **la première manche** se fera suivant une grille de tirage au sort établie à l'avance **par la F.I.P.S.e.d.** Cette grille est conçue de façon à répartir les pêcheurs d'une équipe dans chaque quart de secteur. **L'attribution des places pour la deuxième manche sera effectuée par tirage au sort par le capitaine (ou son représentant) de chaque équipe, en ne tenant compte que des ailes et avant ailes des secteurs.**

- 9-** Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N° 1 devra toujours être situé en aval du parcours; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N° 1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
- 10-** Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards de secteurs seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11-** a- Chaque compétiteur disposera de 120 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront impérativement déposer leur matériel dans leur ring attribué par le tirage au sort sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs pourront se faire aider par

l'accompagnateur en fonction des instructions définies sur le formulaire prévu à cet effet. Tout matériel pourra être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage par l'intermédiaire du commissaire individuel. Après ce signal d'amorçage, il sera interdit de fournir tout matériel aux pêcheurs à l'exception d'éléments de canne cassés qui pourront être remplacés par l'intermédiaire du commissaire individuel. Le commissaire individuel pourra également intervenir pour aider au déboîtage d'éléments de canne collés.

Les amorces et les esches pourront être apportées au pêcheur pendant le temps de préparation mais devront être mis à la disposition des "commissaires-contrôleurs" **avant** le contrôle des esches et des amorces. **Après le contrôle** il sera interdit aux pêcheurs de recevoir à nouveau des esches et des amorces. Jusqu'au signal d'entrée dans les rings, les esches et les amorces pourront être préparées par le pêcheur ou une tierce personne à l'extérieur du ring. Après le signal d'entrée dans les rings et jusqu'au contrôle cette préparation pourra se poursuivre soit à l'extérieur du ring pour la tierce personne soit à l'intérieur du ring pour le pêcheur.

b- Le pêcheur ne pourra confectionner ses boules d'amorçage lourd et amorcer qu'après le contrôle de ses esches et de ses amorces. En l'absence de contrôle, le pêcheur ne sera pas autorisé à pêcher.

c- Lorsque un pêcheur utilise une bourriche trop courte (moins de 4 mètres) il est sanctionné d'une carte jaune même si celle-ci est utilisée les 2 jours. Dans le cas où ce même pêcheur serait contrôlé avec une bourriche trop courte lors d'un autre championnat, il sera disqualifié.

d- Le contrôle de la longueur de la bourriche et de la canne sera effectué après le contrôle des esches et amorces: un pêcheur par secteur sera tiré au sort.

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

-12- Il y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

C'est le commissaire général (aidé dans la mesure du possible par un membre du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.) qui devra contrôler:

a- les quantités d'amorces [toutes confondues seront mesurées prêtes à l'emploi (mouillées et tamisées), y compris terre, gravier, maïs, blé, chènevis, etc. ou tout autre additif non toxiques pour la faune et le milieu aquatique] sont fixées à 17 litres. Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la commission technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;

b- les quantités d'esches (les esches toutes confondues seront mesurées et non tassées) pour tous les championnats sont fixées 2,50 litres dont 1 litre maximum de fouillis et/ou de vers de vase. Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la commission technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;

c- le pêcheur aura obligation de présenter au contrôle les quantités d'esches et d'amorces prévues au programme. Si tel n'est pas le cas, le pêcheur recevra un avertissement – (article 30 a); la liste des pêcheurs pris en infraction sera communiquée à la réunion des capitaines; si l'infraction est de nouveau commise à la seconde manche ou au championnat suivant, le pêcheur sera disqualifié pour récidive (article 30 b).

En dehors des vers de vase destinés uniquement pour l'hameçon (les vers de vase destinés à l'amorçage doivent être dans les boîtes), conservés et présentés dans l'eau, toutes les autres esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon devront être présentées dans les "boîtes mesures"; toute autre présentation d'esches au contrôle sera confisquée et pénalisée (pénalité d'un point dans le classement du secteur).

Les amorces devront être présentées au contrôle dans des seaux gradués et les esches dans des boîtes "mesure officielle". Les compétiteurs devront être obligatoirement munis de leurs propres seaux et boîtes "mesure officielle". Le pêcheur non muni des boîtes "mesure officielle" se verra pénalisé d'un point dans le classement du secteur (exemple: le pêcheur non muni de ses boîtes, classé 5^{ème} marquera 6 points au lieu de 5; le pêcheur classé 6^{ème} marquera toujours 6 points).

Le tamisage des amorces (avec tamis, bourriche, tête d'épuisette et autre) ainsi que le brassage (avec un batteur électrique) est interdit après le contrôle.

L'emploi du vaporisateur est permis pour le collage des esches. Pour les amorces, après le contrôle, et ce jusqu'à l'amorçage dit "lourd" (3^{ème} signal), il est interdit de les remouiller d'une quelconque façon (main, vaporisateur, éponge, récipient, etc). Après l'amorçage lourd, seul le vaporisateur sera autorisé pour reconditionner les amorces.

Pour les larves aquatiques, celles-ci pourront être présentées dans deux boîtes maximum (exemple: ¼ de vers de vase dans une boîte d'un ¼ et ¾ de fouillis dans une boîte de ¾. Les boîtes doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermé le couvercle);

d- récupérer après contrôle le surplus éventuel d'esches et d'amorces.

C'est le commissaire individuel qui devra:

a- contrôler la bourriche

b- contrôler la pêche de son pêcheur

c- vérifier et noter chaque prise

d- à la fin de l'épreuve, il continuera de veiller sur les prises de son pêcheur et interdira l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que son pêcheur, le document indiquant le résultat de la pesée.

-13- Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la **1^{ère}** réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). Les poissons seront conservés dans une bourriche à petites mailles (micromesh)- La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et une longueur **minimum de 4 mètres**; aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres bourriches sauf dans le cas où les Fédérations organisatrices les fourniraient. Le pêcheur présentant du poisson mutilé lors de la pesée sera sanctionné.

-14- La composition des amorces et des esches devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Les esches artificielles tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, etc. sont interdites.

A la fin des entraînements et des manches, les restes d'amorce et d'esches ne devront pas être jetés à l'eau.

-15- La compétition se déroulera par secteurs en deux manches de 3 heures.

En ce qui concerne les championnats de moins de 20 pays, les secteurs seront disposés sans séparation ou avec le plus petit nombre de séparations possibles. Concernant les secteurs séparés, les séparations devront obligatoirement être de minimum 3 places.

Dans le cas où la météo ne permet pas le bon déroulement de la compétition, le jury peut décider d'annuler une manche. Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la ou les manches disputée(s). La manche ne sera pas récupérée.

Le **jury** en cas d'interruption forcée (exemple: orage), **validera** la manche si sa durée a été d'au moins 1 heures.

-16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

-17- Le matériel de pêche devra obligatoirement comporter un flotteur (flotteur non obligatoire pour le pêcheur handicapé aveugle); seuls les hameçons simples à une branche seront autorisés; le surplombage est formellement interdit (le lest de la ligne ne devra donc pas être supérieur à la portance du flotteur considéré). Sont interdits la pêche à la ligne de fond, les plombées avec ou sans flotteur (plombée autorisée pour le pêcheur handicapé aveugle), le bas de ligne ou le lest monté en dérivation, les cuillers, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants ainsi que les œufs de poissons.

La plombée principale ne doit impérativement pas reposer sur le fond (plombée sur le fond autorisée pour le pêcheur handicapé aveugle). Toutefois 10% du poids de la plombée totale seront tolérés à reposer sur le fond. En cas de pêche en eau courante et quelle que soit sa vitesse, la plombée devra être disposée de telle sorte qu'elle ne puisse interrompre la progression naturelle de la ligne. En cas de pêche à la "calée" et après relâchement, la ligne devra pouvoir reprendre sa progression sans être interrompue.

Dans le cas où un membre du jury, constaterait ou serait invité à constater, au cours d'une manche, un non respect évident des 2 premiers § de l'article 17 et de l'article 34, il aura la faculté de demander le contrôle de la ligne ou de vérifier la longueur de la canne du pêcheur concerné sans attendre la fin de la pêche. Dans ce cas, il sera interdit au pêcheur de modifier la composition de sa ligne (position du flotteur modifié, plombs enlevés, casse de bas de ligne, destruction de la ligne, etc.). Le refus de contrôle ou la modification de la ligne entraînera la comparution du pêcheur concerné devant le jury.

Les esches destinées à l'hameçon ne devront pas être amalgamées mais enfilées; sont interdits le pain, la pâte (amalgame de matières ou d'esches comme le pellet, la bouillette, les boulettes d'amorce ou d'esches collées, etc.).

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'écho-sondeur est interdit y compris pour l'entraînement

Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

L'usage d'oreillettes ou de talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

- 18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois.
- 19- Seul le capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de son équipe. L'accompagnateur désigné de l'handicapé sera également autorisé à pénétrer dans le ring.
- 20- Les plates-formes sont autorisées pour recevoir les pêcheurs; elles devront être installées en ligne, hors de l'eau ou partiellement dans l'eau en cas de nécessité (décision de l'organisation avec accord de la commission technique). Des plates-formes additives pourront être installées en ligne avec la plate-forme principale pour recevoir uniquement le matériel.

En cas où il serait nécessaire de matérialiser un alignement (cordon, marquage au sol, etc.) pour que les concurrents soient au mieux alignés, cela devra être réalisé avant le début de l'entraînement.

- 21- Les compétiteurs pourront utiliser l'emplacement qui leur a été attribué comme ils le voudront; ils ne seront pas autorisés à pénétrer dans les zones neutres.

A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit de pêcher et lancer les appâts dans les zones neutres aval et amont (gauche et droite) ou dans les rings aval ou amont (gauche et droit) s'il n'y a pas de zones neutres); Les poissons qui sortent du ring et vus en zones neutres ou dans les rings des voisins **directs** seront comptabilisés; si toutefois, une ligne avec un poisson est accrochée par la ligne d'un voisin, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau; en cas de refus et de mise d'un poisson litigieux dans la bourriche, au moment de la pesée, le(s) plus gros poisson(s) de la bourriche sera(ont) alors pesé(s) et son(leur) poids sera(ont) notifié(s) sur la fiche de pesage du pêcheur. Le jury, après délibération, décidera de défalquer ou non le ou les poids des poissons concernés du poids total. Si le(les) poisson(s) ne sont pas comptabilisé(s), le pêcheur recevra un carton jaune (voir barème de sanctions).

Les photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans une zone neutre (si celle-ci est matérialisée) sous réserve que les pêcheurs situés de part et d'autre ainsi que les commissaires les y autorisent. Toutefois, ils ne pourront pas franchir une ligne fixée à 2 mètres en retrait de l'alignement des pêcheurs. Cette ligne devra être matérialisée par les organisateurs. Dans le cas où les zones neutres ne seraient pas implantées, les dispositions ci-dessus précisées resteront applicables mais les photographes et cameramen devront se positionner en limite de ring et les organisateurs devront toujours matérialiser une ligne fixée à 2 mètres en retrait de l'alignement des pêcheurs.

- 22 Les pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur emplacement; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, mesurer la profondeur de l'eau, essayer leurs lignes, préparer leurs amorces et mettre leur bourriche à l'eau. 120 minutes seront prévues pour ces préparatifs.

Un deuxième signal indiquera que le contrôle des esches et des amorces débutera dans 5 minutes. Le contrôle des esches et des amorces débutera toujours au N° 1 de chaque

secteur 1h10 avant l'amorçage lourd.

Au troisième signal les pêcheurs pourront commencer l'amorçage lourd (**(10 minutes seront prévues pour cet amorçage)**). Les boules destinées à l'amorçage lourd ne pourront être confectionnées qu'après l'entrée dans les rings et après contrôle des esches et des amorces par le "commissaire contrôleur". Les boules d'amorçage ne pourront être confectionnées qu'à la main.

Sera autorisé l'amorçage à la main ou à l'aide d'une catapulte manœuvrée à deux mains ou à l'aide d'une coupelle (l'amorce devra être confectionnée et lancée sans aucun additif de maintien (chaussettes, amorçoir, enveloppes biodégradables, etc.). Pour l'utilisation de la coupelle et également le sondage, la longueur des cannes autorisée devra être respectée. Pour l'amorçage à l'aide d'une coupelle, une seule canne positionnée au dessus de l'eau sera autorisée (interdiction d'utiliser une seconde canne pour ce type de rappel).). La coupelle fixée en permanence sur le scion ou porte-scion est autorisée en respectant le § précédent.

Lors de l'utilisation de la coupelle, la canne ne devra pas déborder la limite arrière matérialisée du ring. **La canne pourra déborder de la limite arrière matérialisée du ring uniquement avec l'accord du jury qui communiquera cette décision lors de la 1^{ère} réunion des capitaines.**

Pour la pêche, il appartiendra à la commission technique, lors de la visite des parcours, de veiller à ce que les rings permettent de déboîter en une seule fois.

Le quatrième signal marquera le début de l'épreuve durant laquelle les pêcheurs ne pourront utiliser que des amorces légères et ce de manière discrète (par amorçage léger, on entend celui effectué en manipulant et en serrant l'amorce avec une seule main sans prendre appui sur quoi que ce soit (cuisse, seau, etc.). Uniquement pour le rappel à l'asticot collé, la quantité d'esches devra être prise d'une seule main mais ensuite la boulette de rappel pourra être confectionnée à deux mains. Ces boulettes de rappel ne devront pas être confectionnées avant le départ (4^{ème} signal).

Le cinquième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le sixième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 23-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les bourriches seront placées de manière à être vues par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

LA PESÉE

- 24-** La pesée sera effectuée par 4 équipes de 5 personnes.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Les trois autres personnes seront chargées des différentes manipulations.

Il y aura une balance par secteur. Les récipients destinés à recevoir les poissons pour le pesage devront être percés de façon à permettre l'évacuation de l'eau.

La pesée se fera en grammes.

Dans le cas d'une pesée négative rencontrée sur des pêches de très petits poissons tels des alevins (balance n'affichant rien et restant à zéro), il y aura lieu de départager les pêcheurs par le nombre de poissons puis de les classer à la suite de ceux classés par le poids.

- 25-** Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau. Les poissons seront récupérés par un membre de l'équipe de pesage; ils seront manipulés avec précaution, pesés et non comptés; après la pesée, les poissons seront remis impérativement dans la bourriche du pêcheur concerné et celle-ci sera remise à l'eau. Ce n'est qu'après la fin du pesage du secteur que le responsable de ce secteur donnera l'ordre de rejeter les poissons à l'eau. Cette façon d'agir permettra de vérifier une pesée en cas de contestation sur le pesage. Cette remise à l'eau se fera avec précaution (sauf en cas de réglementation locale).
- 26-** Le pêcheur devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la fin du pesage du secteur, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

LE JURY

- 27-** Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement;
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le

lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 28-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 €, au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

- 29-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

BARÈME DES SANCTIONS

- 30-**
- a) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles 11a, 12c, 13, 14, 19, 21, 22 et 25.
 - b) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles 11b, 17, 34 **et 39** et récidive après avertissement aux articles 11a, 12c, 13, 14, 19, 21, 22, 25.
 - c) Disqualification de la Nation en cas de non respect de l'article 36b-1 et 36b-3.
 - d) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8^{ème} est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).
 - e) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de 3 ans. En cas de nouvelle infraction pendant ces 3 ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.
 - f) Un pêcheur recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de **3 ans**. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée

comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

- g) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

-31- Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

CLASSEMENTS

-32- 1- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES

A- 1^{ère} MANCHE

- a) Addition des places obtenues dans chaque secteur par les pêcheurs d'une même équipe.

En cas d'égalité de poids dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N° 1: 2 pêcheurs ex-æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) \div 2 = 5,5$ points "places"; exemple N°2: 3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) \div 3 = 9$ points "places").

- b) L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.

- c) Les pêcheurs sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur (exemple N° 1: 24 pêcheurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront $(13+24) \div 2 = 18,5$ points "places". Exemple N°2: 29 pêcheurs, 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 pêcheurs "capots" marqueront: $(6+29) \div 2 = 17,5$ points "places". Exemple N°3: 29 pêcheurs, 26 classés, les 3 "capots" marqueront: $(27+29) \div 2 = 28$ points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un absent dans un secteur, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 pêcheurs, 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

B- 2^{ème} MANCHE

Classement identique à la 1^{ère} manche.

C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les deux manches; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1^{ère} et ainsi de suite.

- b) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 2 manches.

- c) En cas d'égalité de poids sur les 2 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel et ainsi de suite.

2- CLASSEMENT INDIVIDUEL

- a) Addition des places obtenues dans les 2 manches; le pêcheur totalisant le plus petit nombre de points "places" sera déclaré champion du monde individuel.
- b) En cas d'égalité de points "places" entre 2 ou plusieurs concurrents: addition des poids obtenus dans les 2 manches par chaque pêcheur; celui obtenant le poids le plus important sera déclaré vainqueur.
- c) En cas de nouvelle égalité de poids, le pêcheur ayant obtenu le poids le plus élevé dans une manche sera déclaré vainqueur.
- d) En dernier lieu et en cas de nouvelle égalité, addition des numéros de tirage au sort des 2 manches. Le total le plus important prévaudra.
- e) Les pêcheurs ayant participé à une seule manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues.

3- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.); ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d..

- 33-** Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

LONGUEUR DES CANNES

- 34-** La longueur des cannes est limitée à **11,50** mètres maximum.

Nonobstant cette limitation, la pêche au moulinet reste autorisée.

ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 35-** **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

ENTRAÎNEMENT

- 36-** a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.
- b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- 1- 15 jours de fermeture intégrale. Pendant ces 15 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les nations sur la totalité du bief concerné par le championnat sur 500 mètres de part et d'autre (rive opposée comprise pour les **lacs, bassins d'avirons** canaux, rivières et fleuves). L'organisation, à l'aide de panneaux, devra matérialiser les limites d'entraînement. En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme);
 - 2- 4 jours d'entraînement (mardi, mercredi, **jeudi matin** et vendredi matin);
 - 3- l'entraînement du vendredi matin sera obligatoire pour toutes les nations (équipes au complet composées de tous leurs pêcheurs) et l'amorçage lourd et l'amorçage de rappel devront être respectés;
 - 4- 2 jours de compétition (samedi et dimanche).
- c) Afin que chaque nation puisse s'entraîner sur le parcours officiel pendant les 4 jours, un tirage au sort pour l'attribution des "BOX" d'entraînement sera effectué dès le 1^{er} jour sur le parcours entre 8 et 10 heures (prévoir dans le programme officiel le lieu et l'horaire du tirage au sort). Les "BOX" seront composés de 5 rings. Le tirage au sort des "BOX" sera guidé (grilles de tirage au sort établies par la F.I.P.S.e.d. et mises à la disposition de la nation organisatrice) afin que chaque nation puisse s'entraîner sur l'ensemble du parcours.

Pour les **2** premiers jours, l'organisation devra indiquer par des signaux sonores les périodes de pêche autorisées à savoir:

10h30 Un seul amorçage lourd par jour est autorisé (maximum 10 minutes).

Il est autorisé d'utiliser au maximum la même quantité d'esches et d'amorces que le maximum autorisé lors d'une journée de compétition.

La pêche est autorisée sans interruption jusqu'à 18h00 à l'exception du jeudi et du vendredi (maximum 14h00).

Avant 10h30 et après 18h00 pêche interdite.

Les équipes devront respecter cet horaire (pas d'amorçage avant le signal officiel). Aucun autre amorçage lourd ne pourra se faire après les **10** minutes réglementaires.

Pour **les 3^{ème} et 4^{ème} jours** d'entraînements, c'est-à-dire **le jeudi et** le vendredi matin, le signal d'amorçage lourd aura lieu à **10h00** et la pêche sera impérativement stoppée à **14h00**. Aucun entraînement ne sera toléré après **14h00**. Les parcours devront être libérés impérativement pour **15h00**.

OUVRAGES ÉLECTRIQUES

-37- Il sera **formellement interdit** de placer des pêcheurs à un minimum de **25 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

-38- 1- L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement. **Le jury en cas d'interruption forcée (exemple: orage), validera la manche si sa durée a été d'au moins 1 heure.**

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée. **Celle-ci ne sera pas reportée et le classement sera effectué sur la ou les manches disputée(s). La manche ne sera pas récupérée.**

2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

Arrêt immédiat (1^{er} signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3^{ème} signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3 heures de pêche (décision du jury).

CONTROLE ANTI-DOPING

-39- La F.I.P.S.e.d. adhère au code mondial anti-dopage appliqué par la C.I.P.S..

Lors d'un championnat les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la F.I.P.S.e.d. ou du Jury. Le pêcheur désigné qui ne se présente pas pour être contrôlé, sera disqualifié de l'épreuve et sanctionné.

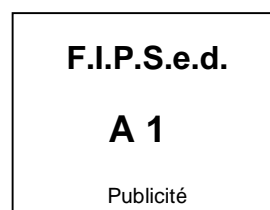
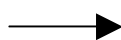
Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge des nations organisatrices.

PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS

-40- Cette publicité ne sera pas obligatoire.

La dimension des caractères de la publicité sur les dossards ne devra pas être supérieure à 6 cm de hauteur et cette publicité "extra pêche" sera autorisée sur la partie basse des dossards avant et arrière.

MODELE DE DOSSARD



TAXES F.I.P.S. e.d. ET C.I.P.S.

- 41-** Il n'y a pas de taxes F.I.P.S.e.d. et C.I.P.S. pour le championnat du monde des HANDICAPES.

CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS

- 42-** La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler l'avant veille de la première manche à 18h00. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 8 personnes, représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

TRADUCTIONS

- 43-** En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

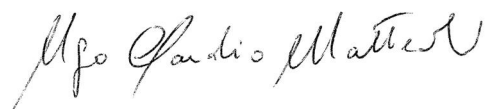
OBLIGATIONS

- 44-** OBLIGATION pour la nation organisatrice d'un championnat du monde **ou de zone (Europe, etc):**

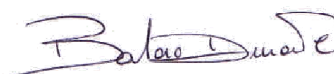
- a- de faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. **(plaquette ou logo);**
- b- d'adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI



Barbara DURANTE

ACTIONS AUTORISEES AUX HANDICAPES PAR LES ACCOMPAGNATEURS

NOM DU PECHEUR.....

NATION.....

POINTS "HANDICAPS".....

NOM DE L'ACCOMPAGNATEUR.....

<u>ACTIONS</u>	7 points		6 et 5 points		4 points		3 points		2 points		1point	
	AIDE		AIDE		AIDE		AIDE		AIDE		AIDE	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
METTRE EN PLACE LA LIGNE	X			X		X		X		X		X
FERRER		X		X		X		X		X		X
RAMENER LE POISSON		X		X		X		X		X		X
PREPARATION DU MATERIEL DE PECHE	X		X		X		X		X			X
PREPARATION DE L'AMORÇAGE	X		X		X		X		X			X
AMORÇAGE LOURD	X		X		X			X		X		X
AMORÇAGE DE RAPPEL	X		X			X		X		X		X
ESCHER	X		X			X		X		X		X
ÉPUISER LE POISSON	X		X		X		X			X		X
DECROCHAGE DU POISSON	X		X			X		X		X		X
REPARATION D'UNE LIGNE (ACTION DE PECHE OBLIGATOIREMENT INTERROMPUE JUSQU'A LA FIN DE LA REPARATION)	X		X		X		X			X		X
TRANSMISSION DU MATERIEL DEJA PRESENT DANS LE RING	X		X		X		X		X		X	

LE PECHEUR ET SON ACCOMPAGNATEUR ACCEPTENT L'AIDE AUTORISEE SUIVANT LE TABLEAU CI-DESSUS

LE PRESIDENT DE LA F.I.P.S.e.d.	LE PECHEUR	L'ACCOMPAGNATEUR